



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Vannes, le

13 FEV. 2026

Le préfet
à

Monsieur le maire de Merlevenez
2 Rue de la mairie
56700 MERLEVEZEN

Objet : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 9 octobre 2025 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025.

La commission a émis le 16 décembre 2025 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) un avis favorable,
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour le secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) Ni, un avis favorable.

Il est rappelé que les dispositions de la loi littoral s'appliquent sur la commune.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND